

Bureau du 4 février 2008

Décision n° B-2008-5948

objet : **Services de téléphonie mobile - Fourniture et maintenance des terminaux - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des systèmes d'information et des télécommunications

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 janvier 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le nombre d'abonnements aux services de téléphonie mobile souscrits par la Communauté urbaine est d'environ 1 300, dont une majorité au sein des services urbains. Afin d'assurer le bon fonctionnement de cette flotte, les services de téléphonie mobile font l'objet actuellement d'un marché à bons de commande d'une durée de 22 mois reconductible une fois.

Ce marché s'achevant au début 2009, il est nécessaire, dès à présent, de lancer une nouvelle consultation pour le renouvellement du cadre d'achat. Ce marché concernerait donc les services de téléphonie mobile, y compris la messagerie et la transmission de données mobiles, la fourniture et la maintenance des terminaux.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée de deux ans reconductible une fois deux ans.

Il comporterait, pour chaque période de deux ans, un engagement de commande de 400 000 € HT minimum et 1 200 000 € HT maximum ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

DECIDE

1° - Approuve le dossier de consultation des entrepreneurs relatif aux services de téléphonie mobile, à la fourniture et à la maintenance des terminaux.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres de la Communauté urbaine.

4° - Autorise monsieur le président à signer le marché à bons de commande ayant pour objet les fournitures et services de téléphonie mobile y compris messagerie et transmission de données mobiles ainsi que tout document contractuel lié pour un montant minimum de 400 000 € HT, soit 478 400 € TTC et maximum de 1 200 000 € HT, soit 1 435 200 € TTC sur deux ans, reconductible une fois deux ans, conformément à l'attribution de la commission permanente d'appel d'offres.

5° - La dépense annuelle des commandes sera prélevée sur le budget principal de la Communauté urbaine - direction des systèmes d'information et de télécommunications - exercices 2009 et suivant - section d'investissement - compte 218 300 - fonction 020 - et en section de fonctionnement - compte 626 200 - fonction 020 - budget annexe de l'assainissement - exercices 2009 et suivant - en section d'investissement - compte 218 300 - fonction 2 222 - et en section de fonctionnement - compte 626 200 - fonction 2 222.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,